



Lâ??inscription de lâ??IVG dans la Constitution. Quâ??est-ce que Ã§a change ?

Description

Le 4 mars dernier, la France a Ã©tÃ© le premier pays du monde Ã inscrire le droit Ã lâ??IVG dans sa Constitution. Claudie explique en quoi câ??est un progrÃ©s pour les femmes.

Par Claudie Perrot.

Le 4 mars 2024, le Parlement franÃ§ais rÃ©uni en CongrÃ©s a trÃ©s largement approuvÃ© le projet de loi concernant lâ??inscription de la libertÃ© garantie Ã la femme dâ??avoir recours Ã lâ??IVG. De ce fait, la France est devenue le premier pays au monde Ã faire rÃ©fÃ©rence Ã la notion dâ??interruption volontaire de grossesse dans sa Constitution. Quelle avancÃ©e. Et que de chemin parcouru ! Quand on pense que sous le gouvernement de Vichy du marÃ©chal PÃ©tain (1940-1944) lâ??avortement Ã©tait sanctionnÃ© par la guillotine au nom de la protection de la famille et de la patrie !

Jusque dans les annÃ©es 1950, la condition fÃ©minine a peu Ã©voluÃ©, lâ??idÃ©al fÃ©minin se confondant avec les rÃ©les dâ??Ã©pouse, de mÃ©nagÃ©re et de mÃ©re Ã©levant ses enfants. Puis, petit Ã petit, les femmes ont pris le chemin des Ã©tudes, ce qui leur a permis dâ??envisager une vie professionnelle. Mais câ??est surtout dans les annÃ©es 1960 Ã 1970 que des actions militantes ont bousculÃ© cette reprÃ©sentation.

Quelques dates nous indiquent cette Ã©volution. 1967, loi Neuwirth qui autorise lâ??usage de la pilule contraceptive. 1975, loi Veil qui lÃ©galise lâ??avortement. Et dÃ©sormais 2024, qui inscrit le droit Ã lâ??IVG loi dans la Constitution.

Mais quel changement cette inscription dans la Constitution va-t-elle apporter ?

Le texte proposÃ© par le gouvernement a pour but de protÃ©ger la loi Veil et non de lâ??Ã©tendre comme lâ??a rappelÃ© le ministre de la Justice Ã©ric Dupond-Moretti : Ã« Sur les trois principes en jeu dans la loi Veil, seuls deux ont dÃ©jÃ valeur constitutionnelle : la libertÃ© de conscience pour les mÃ©decins et les sages-femmes et le principe de sauvegarde de la dignitÃ© de la personne humaine Ã». Bienvenue donc au troisiÃ©me principe Ã la libertÃ© garantie Ã la femme dâ??avoir recours Ã lâ??IVG Ã qui va protÃ©ger le droit Ã la libertÃ© dâ??avorter. Si, dans lâ??avenir, un parti opposÃ© Ã ce droit, obtenait la majoritÃ© dans les deux assemblÃ©es, AssemblÃ©e nationale et SÃ©nat, il lui faudrait passer par une procÃ©dure trÃ©s stricte et bien encadrÃ©e pour lâ??abolir. Ce serait difficile. Jâ??ai eu lâ??occasion de rencontrer Ã ce sujet quelques jeunes Ã©tudiantes de 20 Ã 22 ans qui se rÃ©jouissent beaucoup de cette inscription. Il y a un point sur lequel elles Ã©mettent quelques

réserves, c'est la liberté de conscience accordée aux médecins et aux sages-femmes. Certes, on ne peut pas obliger un médecin à pratiquer l'IVG. Mais ne pourrait-on pas définir, proposent-elles un quota annuel à atteindre ou alors rendre obligatoire cet acte médical pendant les deux premières années de leur exercice professionnel comme les jeunes avocats qui doivent accepter d'être « commis d'office » pendant deux ans en début de carrière ? Elles supputent que les sages-femmes se montreront plus coopératives au nom de la solidarité féminine !

Le droit à l'avortement voté en 1975 reste un combat à mener face à des idéologies divergentes et la montée en puissance du militantisme anti-IVG. En France, un quart des femmes doit changer de département pour y avoir recours en raison de la fermeture des maisons de santé, de petites maternités et surtout de la mauvaise répartition des professionnels de santé sur le territoire.

Il est indispensable que les politiques publiques assurent un accès égal et effectif à une information juste et essentielle pour les adolescentes et pour les femmes.

Categorie

1. En direct

date créée
31/05/2024